



**FEJ**  
FONDS  
D'EXPÉRIMENTATION  
POUR LA  
JEUNESSE

**Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative**  
Sous-direction des politiques de jeunesse  
Bureau des actions territoriales et interministérielles  
Mission d'animation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse

## NOTE THÉMATIQUE

*Description des expérimentations en matière de*

# LOGEMENT

*(Février 2012)*

### QU'EST-CE QUE LE FEJ ?

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ), créé en 2009, est un laboratoire de politiques publiques finançant des actions innovantes en faveur des jeunes, mises en œuvre à une échelle limitée et évaluées rigoureusement. Dès son lancement, chaque expérimentation associe une structure porteuse d'un projet à un évaluateur indépendant. L'objectif est ainsi de connaître les effets des projets et d'orienter les politiques publiques vers les dispositifs les plus efficaces.

Les expérimentations sont sélectionnées dans le cadre d'appels à projets, avec l'objectif de répondre aux besoins prioritaires des jeunes. À ce jour, 14 appels à projets concernant 16 thématiques ont été publiés. 29 expérimentations d'envergure nationale sont par ailleurs soutenues et suivies<sup>1</sup>. Au total, plus de 500 expérimentations, d'une durée moyenne d'environ deux ans, ont été initiées.

Le FEJ a été créé par l'article 25 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, modifié par l'article 21 de la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2010. Le décret n°2011-1603 du 21 novembre 2011 définit son mode de fonctionnement et précise que sa vocation est de « financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes de moins de vingt-cinq ans ».

1. Le FEJ a également repris les expérimentations concernant les jeunes lancées en 2008 par la délégation interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation sociale et à l'Économie sociale (DIISES).

## 1. LES ENJEUX POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Selon les résultats de l'*Enquête logement* de l'INSEE de 2006, la part des jeunes dans le parc social et le pourcentage des jeunes propriétaires se sont réduits depuis vingt ans. Ces facteurs se combinent pour conduire, à l'inverse des évolutions générales, à une élévation de la part des jeunes logés dans le secteur locatif libre (de 42 % en 1988 à 53 % en 2006), où ils sont confrontés à une évolution à la hausse sur les loyers<sup>2</sup>.

Le Livre vert de la Commission sur la politique de la jeunesse, élaboré en 2009, soulignait que « *la plupart des problèmes de logement rencontrés par les jeunes ne sont pas spécifiques à cette classe d'âge* ». Cependant, certaines difficultés sont plus spécifiques : « *besoins en petits logements, ressources insuffisantes au regard des niveaux des loyers en zone tendue, besoin d'une offre de logement de courte durée pour certains publics jeunes (en particulier pour les étudiants, les apprentis, les stagiaires...), nécessité globale d'adapter l'offre de logement aux souhaits ou aux besoins de mobilité des jeunes* »<sup>3</sup>.

L'objectif d'une politique en faveur du logement des jeunes doit être, expliquait le Livre vert, que celui-ci ne forme plus un « *obstacle* » mais au contraire « *un levier de socialisation des jeunes, un accompagnement de leur autonomie, notamment en rendant possible la décohabitation, et un facilitateur de mobilité et d'accès à l'emploi* »<sup>4</sup>.

Les dispositifs expérimentés portent sur la prise en compte des jeunes dans les politiques de logement, l'accès au logement pour les jeunes en difficulté, le développement de l'accès au logement pour les jeunes en insertion professionnelle ou en apprentissage, la facilitation de l'accès au parc locatif privé et le renforcement de l'accès des jeunes au parc social.

Les évaluations devraient permettre de déterminer quelles sont les formes innovantes de logement qui favorisent l'accès à l'autonomie des jeunes et quelles coordinations des acteurs offrent les solutions les plus adaptées aux jeunes en difficulté pour se loger.

17 expérimentations sont soutenues par le FEJ :

- 11 s'inscrivant dans le cadre de l'axe 3 « Prévenir les ruptures, sécuriser les transitions » du premier appel à projets (AP1) publié en avril 2009 ;
- 6 s'inscrivant dans le cadre de l'axe 2 « Améliorer l'accès au logement des jeunes » du deuxième appel à projets (AP2), publié en octobre 2009.

12 projets sont portés par des associations, 3 par des collectivités territoriales et 2 par des missions locales.

**Ces expérimentations devraient bénéficier à environ 7 100 jeunes<sup>5</sup>.**

---

2. Sur ces points, voir la synthèse proposée dans le rapport du Conseil social du Conseil national du Mouvement social pour l'habitat, *Eclairage sur le logement des jeunes*, septembre 2010.

3. Commission sur la politique de la jeunesse, *Reconnaître la valeur de la jeunesse, livre vert*, juillet 2009.

4. *Ibidem*.

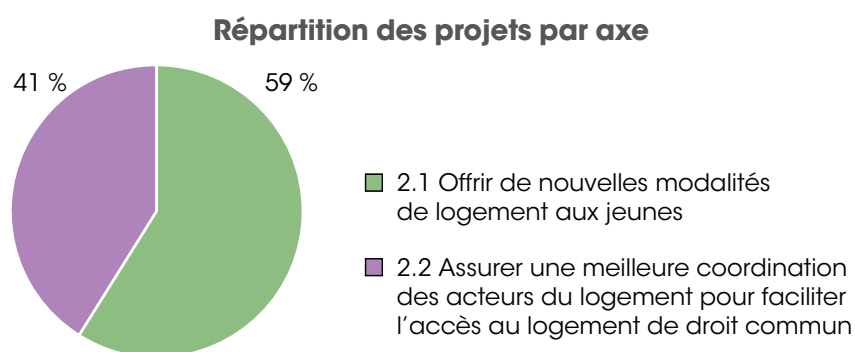
5. Ce chiffre correspond au nombre de bénéficiaires initialement prévus par les conventions passées avec les porteurs de projets, hormis ceux qui ont été abandonnés en cours.

La note décrit succinctement les dispositifs expérimentés, en présentant des zooms sur des projets mis en œuvre. Elle expose les méthodes d'évaluation appliquées et les principaux enjeux de ces évaluations, sans entrer dans le détail ni aborder les résultats. Ceux-ci feront l'objet de présentations ultérieures, dans le cadre de la démarche de capitalisation des enseignements issus des expérimentations.

Enfin, elle fournit la liste des projets, en précisant l'identité des porteurs et des évaluateurs et la date de remise de leur rapport final d'évaluation. Pour chaque projet, un lien permet d'accéder aux documents disponibles sur le site du FEJ.

## 2. LES DISPOSITIFS EXPÉRIMENTÉS

Graphique 1



### 2.1 OFFRIR DE NOUVELLES MODALITÉS DE LOGEMENT AUX JEUNES (10 PROJETS)

Les dispositifs expérimentés ont pour objet :

- le logement intergénérationnel (5 projets) ;
- le logement de proximité (1 projet) ;
- le logement chez des particuliers (1 projet) ;
- des formes spécifiques de colocation (2 projets) ;
- une offre de logement collectif adaptée pour un public de jeunes en situation d'errance et de rupture sociale (1 projet).

Le **logement intergénérationnel** constitue une modalité de logement innovante. Il consiste en l'hébergement d'un jeune chez une personne âgée disposant d'une chambre disponible à son domicile. Le loyer est modulé selon les obligations de présence du jeune bénéficiaire à domicile inscrites dans le contrat de location. Une expérimentation se propose également de tester l'**hébergement de jeunes chez des particuliers** (chambre chez l'habitant). Cette solution a été proposée à des jeunes en recherche d'hébergements de courte durée dans le cadre d'un stage ou d'une formation éloignée de leur domicile habituel.

---

## LE PROJET « LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL » PORTÉ PAR L'ASSOCIATION ENSEMBLE2GÉNÉRATIONS ET ÉVALUÉ PAR ASDO ÉTUDES (AP1 175).

Le dispositif veut mettre en relation des seniors qui disposent d'une chambre libre à leur domicile et des étudiants en recherche de logement. Trois formules de cohabitation sont proposées : loyer gratuit avec engagement de présence de l'étudiant le soir auprès du senior ; loyer à coût modéré avec engagement de présence régulière et partage de tâches de la part de l'étudiant ; loyer classique, négocié en moyenne à 20% en dessous du prix du marché, sans aucun engagement de la part de l'étudiant. Le succès de la mise en place des binômes repose sur un long travail d'investigation, d'écoute et d'accompagnement. L'association rencontre individuellement chaque senior et chaque étudiant pour s'assurer que les attentes des uns et des autres correspondent bien. En cas de mésentente entre les parties, l'association joue le rôle de médiateur.

L'évaluation mêle des approches qualitatives et quantitatives. Elle vise à déterminer l'effet qualitatif du logement intergénérationnel sur le parcours de l'étudiant et sur la vie quotidienne du senior. Elle analyse le profil des personnes pour lesquelles ce type de logement convient bien et s'attache à déterminer le potentiel de développement du logement intergénérationnel et, en particulier, la manière de convaincre les seniors d'accueillir des étudiants dans leur logement ainsi que l'ingénierie nécessaire pour développer cette forme de cohabitation.

---

4

Un projet vise la création de **logements coopératifs** pour les jeunes, qui consiste à favoriser un logement où chacun reste autonome tout en vivant au sein d'un espace collectif autogéré. Il propose de développer des logements à loyer modique, ouverts sur une option d'accession progressive à la propriété, incluant des espaces et services partagés, pour des jeunes de 18 à 30 ans, étudiants ou en formation professionnelle.

Deux projets concernent la recherche de **solutions innovantes d'organisation de colocation**. La première met en place un système de sous-location combiné à un accompagnement pour des jeunes ruraux actifs ou en formation n'ayant pas fait d'études supérieures. La seconde expérimentation est articulée autour de **travaux collectifs, citoyens et solidaires**, menés sur le territoire où est situé le logement, celui-ci étant le plus souvent situé dans des quartiers en politique de la ville. Les étudiants ainsi regroupés développent un projet collectif d'appui à la population du quartier, notamment dans le domaine éducatif.

Un projet veut mettre en place un **hébergement collectif adapté aux besoins spécifiques des jeunes en errance**, pour faciliter une prise en charge médico-sociale grâce à la présence sur place de travailleurs sociaux.

L'évaluation se propose de répondre notamment aux questions suivantes : **Des modalités nouvelles de partage des logements entre les générations constituent-elles une solution efficace aux difficultés des jeunes et à l'isolement des personnes âgées ? Comment donner un sens nouveau à des colocations grâce à des actions de solidarité ? Existe-t-il des solutions de logement adaptées à des jeunes en errance ?**

## 2.2 ASSURER UNE MEILLEURE COORDINATION DES ACTEURS DU LOGEMENT POUR FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT DE DROIT COMMUN (7 PROJETS)

Les dispositifs expérimentés ont pour objet :

- la mise en place de plates-formes (2 projets) ;
- la création d'un service de médiation (1 projet) ;
- la création d'outils d'accompagnement (4 projets).

Ces projets ont pour objet le rapprochement des acteurs du logement et de l'hébergement en vue de faciliter l'accès des jeunes au logement de droit commun (parc privé ou parc social).

Deux projets visent à créer des **plates-formes de type « guichet unique »** auprès desquelles l'accueil et l'accompagnement des jeunes bénéficiaires sont simplifiés. Un projet, qui se déploie sur plusieurs départements, met en œuvre un accompagnement individualisé qui vise à proposer aux jeunes les solutions les plus adaptées, de l'hébergement d'urgence au logement pérenne, en initiant une coordination des acteurs (Conseil national des missions locales, Fédération des PACT, Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes, Union nationale pour l'Habitat des jeunes, Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement et l'Agence nouvelle des solidarités actives). Une expérimentation travaille tout à la fois sur de nouveaux partenariats entre acteurs du logement, l'organisation d'ateliers à destination des jeunes et un **accompagnement du parcours résidentiel**.

5

---

### LE PROJET « PLATEFORME LOGEMENT JEUNES DU 94 » PORTÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL DE MARNE, ET ÉVALUÉ PAR LE CREDOC (AP1 79).

Le projet vise à créer une plate-forme d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement afin de proposer un parcours résidentiel adapté à la situation de chaque jeune accompagné par le réseau d'accueil. Elle doit permettre aux jeunes de 18-25 ans suivis par les missions locales de bénéficier d'une offre de service sur un même lieu (guichet unique), d'une solution de logement adaptée, d'aides visant à sécuriser et rendre solvable l'accès au logement autonome (aide à l'installation et à l'équipement).

L'évaluation vise à repérer l'effet de cette plate-forme sur le parcours résidentiel et professionnel des jeunes bénéficiaires. Elle analyse également les conditions de développement du dispositif sur les territoires d'expérimentation et ses conséquences sur les partenariats mis en œuvre. Elle repose sur une interrogation qualitative des acteurs et des partenaires et sur la mise en place d'un tableau de bord pour le suivi des jeunes bénéficiaires. Elle vise également une interrogation quantitative d'un échantillon de jeunes bénéficiaires et de jeunes témoins. Pour ce faire trois types de territoire ont été définis : 1) des territoires « test » où tous les jeunes entrant dans les critères seront bénéficiaires du projet ; 2) des territoires « témoin » où tous les jeunes entrant dans les critères de définition de la population-mère seront témoins, 3) Des territoires dits « mixtes » où la moitié seront bénéficiaires et l'autre moitié témoins suite à un tirage aléatoire.

---

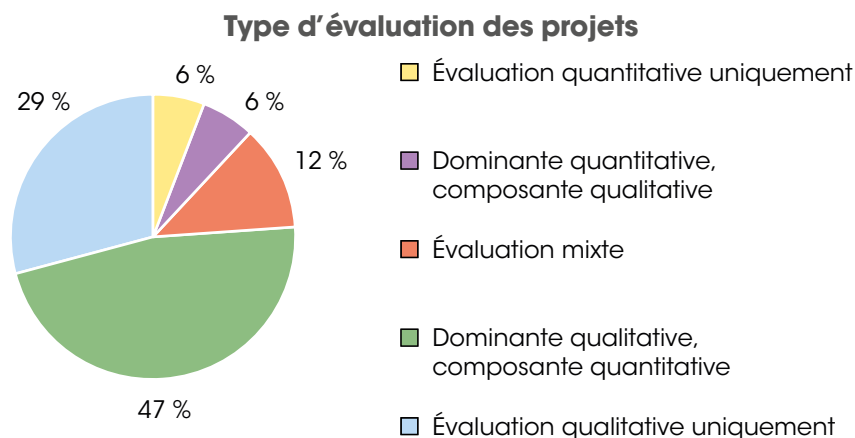
Un projet vise à la mise en place d'un **service de médiation** entre jeunes locataires et bailleurs, pour les informer sur leurs droits et les accompagner dans les démarches administratives. Un autre projet propose la désignation d'un **référént** qui accompagne la personne dans sa recherche de logement et d'insertion professionnelle et dans la gestion de son budget.

Une expérimentation veut favoriser l'accès des jeunes au logement, en organisant **une transition entre hôtel social et sous-location avec bail glissant** (forme de location qui permet qu'un bailleur loue à une association qui sous-loue à une personne physique, le bail pouvant glisser ensuite vers une location au nom de la personne).

L'évaluation se propose de répondre notamment aux questions suivantes : **Quel est l'impact de la mise en place de plateformes et d'outils d'accompagnement sur l'accès au logement des jeunes? Quelles coordinations d'acteurs permettent de fluidifier le parcours des jeunes entre diverses formes d'hébergement et de logement ?**

### 3. L'ÉVALUATION DES PROJETS

Graphique 2



#### LES ÉVALUATIONS DANS LE CADRE DU FEJ

Deux grands types de méthodes d'évaluation sont mobilisés :

- des méthodes quantitatives qui s'appliquent sur des échantillons représentatifs (de quelques centaines à quelques milliers d'individus, voire davantage). Parmi les méthodes quantitatives, se trouvent les méthodes d'expérimentation contrôlée qui reposent sur l'observation d'un groupe test et d'un groupe témoin ne bénéficiant pas du dispositif, ces groupes étant construits en y affectant les personnes par tirage au sort ;
- des méthodes qualitatives, qui reposent sur des investigations approfondies sur des petits échantillons raisonnés de l'ordre de quelques dizaines d'individus.

Certains projets emploient exclusivement une méthode ou l'autre, d'autres mettent en œuvre une évaluation qui mêle plusieurs approches. Leurs enseignements peuvent être complémentaires : certains portent sur les effets des dispositifs, d'autres sur les conditions de leur mise en œuvre et de leur éventuelle extension.

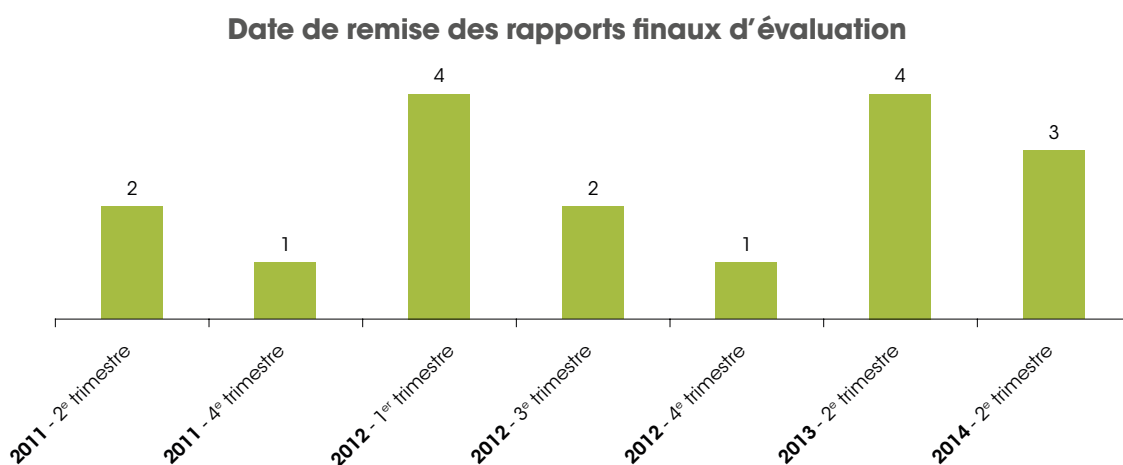
Dans certains cas, l'évaluation permet de trancher, en positif ou en négatif, les questions des effets de l'expérimentation sur les bénéficiaires en répondant à des questions telles que : *la mise en place de tel dispositif innovant a-t-elle eu des effets significatifs sur la situation des bénéficiaires ?*

Dans d'autres cas (aléas du déroulement du projet, effets incertains compte-tenu de la marge d'erreur de l'enquête, recul insuffisant pour apprécier les effets à long terme), l'évaluation fournit des éléments de réflexion sur les intérêts et les limites du projet et des pistes sur la méthode à suivre pour parvenir à des résultats plus probants.

[En savoir plus](#)

## 4. CALENDRIER DES PROJETS ET DES RÉSULTATS

Graphique 3



7

Sauf mention contraire la liste mentionne : le numéro de l'appel à projet et du projet, le nom du projet, le nom du porteur du projet, le nom de l'évaluateur du projet et la date de remise du rapport final d'évaluation.

### LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

- AP1 29, « Déploiement de l'activité de l'association LIEN (Logement Intergénération En Normandie) à l'échelle du territoire Bas-Normand », LIEN, CEREQ, 31/03/2012.
- AP1 175, « Logement Intergénérationnel », ensemble2générations, ASDO Études, 31/03/2012.
- AP1 241, « Action favorisant le logement intergénérationnel », UDAF DE L' AISNE, Pluricité (projet abandonné).
- AP1 312, « Sécuriser le parcours du jeune par une offre de logement innovante et engageante, Le temps pour toi ! », Cabinet Brigitte Croff et associés, 30/12/2011.
- AP1 372, « Logement Intergénérationnel Solidaire », Réseau LIS-RA, AIRES, 01/04/2011.

## LE LOGEMENT CHEZ DES PARTICULIERS

- AP1 239, « [Mise en place d'un réseau d'hébergement en chambres chez les particuliers pour les jeunes en mobilité](#) », Conseil régional d'Aquitaine, CEREQ, 01/04/2011.

## LA COLOCATION SOLIDAIRE

- AP1 377, « [Promotion des logements solidaires](#) », AFEV, Lab'Urba (EA 3482) Institut d'Urbanisme de Paris – Université Paris-Est-Créteil (UPEC), 01/04/2013.

## LE LOGEMENT COOPÉRATIF POUR LES JEUNES

- AP2 67, « [Pour un habitat coopératif jeunes](#) », UR Pact-Habitat / CRESS Aquitaine, Agence PLACE, 01/04/2014.

## L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR UN PUBLIC DE JEUNES EN SITUATION D'ERRANCE

- AP2 57, « [Pro Domo](#) », Comité étude information drogue, Centre Emile Durkheim / UMR 5116/Université Bordeaux Segalen, 01/04/2014.

## LA COLOCATION EN SOUS-LOCATION

- AP2 88, « [Mettre en place un nouveau maillon dans le parcours résidentiel pour sécuriser et favoriser l'accès au logement : la colocation en sous-location](#) », Association ornaise pour le logement temporaire des jeunes, LERFAS, 01/04/2013.

## LA MISE EN PLACE DE PLATEFORME

- AP1 79, « [Plate-forme logement jeunes 94](#) », Conseil général du Val-de-Marne, CREDOC, 29/09/2012.
- AP1 269, « [AgiLoJe, Agir pour le Logement des Jeunes](#) », CNML / UNCLLAJ / ANSA, CREDOC, 30/03/2012.

## LA CRÉATION D'UN SERVICE DE MÉDIATION

- AP1 195, « [Développement d'un service de médiation logement sur un département : le Lot-et-Garonne](#) », Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, CREDOC, 31/03/2012.

## LA MISE EN PLACE D'OUTILS ET DE PROCESSUS FORMALISÉS D'ACCOMPAGNEMENT DANS UN PARCOURS RÉSIDENTIEL

- AP1 43, « [Pass'Accompagnement](#) », Conseil général du Bas-Rhin, CREST-INSEE/ J-PAL EUROPE-École d'Économie de Paris, 01/04/2014.
- AP2 7, « [La concertation pour faciliter l'accès des jeunes au parc social](#) », Mission Locale Tourcoing-Vallée de la Lys, COPAS, 01/04/2013.
- AP2 78, « [L'accès au parc social, une autonomie pour les jeunes](#) », ADAGES, PRISM, 30/08/2012.
- AP2 155, « [Habitat temporaire une clé d'entrée vers l'emploi des jeunes](#) », FJT Tulle, Pluricité, 30/12/2012.